



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

RECEVU A LA PREFECTURE
LE 15 SEP. 2020

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trente juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur le Maire,

Madame Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE,

Monsieur Willy SCHRAEN est absent excusé

Madame Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-neuf minutes.

=====

Délibération 20-09-32

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE NUM 1

Afin de verser la subvention exceptionnelle à Couture et Pause-Café et la subvention au Comité des fêtes, il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Article 6745 - subvention (raccordement assainissement) - 80.00 euro

Article 6574 - subvention aux associations + 80.00 euro

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative numéro 1 concernant des subventions aux associations

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
5 SEPTEMBRE 2020

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trente juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maité BRUYNNOGHE donne procuration à Monsieur le Maire,

Madame Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE,

Monsieur Willy SCHRAEN est absent excusé

Madame Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-neuf minutes.

Délibération 20-09-33

RECRUTEMENT CDD ET EMPLOIS AIDES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent dit « personne à risques » liés au COVID-19,

Considérant que le poste d'un PEC se termine fin septembre,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'UNANIMITE,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.

Il devra justifier d'une expérience d'un an minimum dans la fonction d'ATSEM et Agent d'entretien

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

La création d'un poste dit emploi aidé au 15 septembre 2020, à raison de 20h semaine pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.

15 SEP 2020



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trente juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur le Maire,

Madame Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE,

Monsieur Willy SCHRAEN est absent excusé

Madame Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-neuf minutes.

=====

Délibération 20-09-34

COLLECTE PAPIERS/CARTONS AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE

CONTEXTE :

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatifs et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastiques)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65% attendus en 2022.
- Rendre visible la qualité de notre démarche

Sur la CAPSO, il est proposé Le développement d'un dispositif de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.

En développement et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

15 SEP 2020



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trente juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNNOOGHE donne procuration à Monsieur le Maire,

Madame Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE,

Monsieur Willy SCHRAEN est absent excusé

Madame Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-neuf minutes.

=====

Délibération 20-09-35

DELEGATIONS AU MAIRE

le Maire expose,

Suite à un courrier de Monsieur le Sous-Préfet, il convient d'annuler et remplacer la délibération 20-05-03 du 24 mai dernier concernant l'objet ci-dessus :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, l'assemblée est invitée à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mille vingt
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trente juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maïté BRUYNNOOGHE donne procuration à Monsieur le Maire,

Madame Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE,

Monsieur Willy SCHRAEN est absent excusé

Madame Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-neuf minutes.

Délibération 20-09-36

DELEGUE PARC NATUREL

Il est proposé de modifier la délibération 20-06-16 concernant le Parc Naturel, suite au courrier de la Sous-Préfecture par lequel il est précisé que les statuts du syndicat prévoient un seul représentant de l'assemblée. Il convient donc de supprimer la désignation du suppléant.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer la désignation d'un suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trente juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Maité BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur le Maire,

Madame Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE,

Monsieur Willy SCHRAEN est absent excusé

Madame Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-trois juin deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-neuf minutes.

Délibération 20-09-37

Maintien du Centre de Loisirs

Monsieur le Maire expose,

Vu la crise sanitaire,

Tout sera mis en œuvre pour assurer les centres de loisirs dès cet été comme évoqué lors du Conseil Municipal de 09 juin dernier malgré la crise sanitaire.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'ouverture des centres de loisirs pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit septembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit septembre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 SEP. 2020